

Arrêté fixant la composition des bureaux de vote pour les élections générales de formation et de recherche (UFR) STC de l'Université Bordeaux Montaigne – scrutin du 5 avril 2022

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Vu l'avis du Comité électoral consultatif en date du 2 février 2022,

Vu l'arrêté du 2 février 2022 régissant les élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC,

Vu l'arrêté du 30 mars 2022 fixant les listes électorales afférentes aux élections des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'UFR STC de l'Université Bordeaux Montaigne,

ARRÊTE

Article 1 :

En application des dispositions de l'article 11 de l'arrêté susvisé du 2 février 2022, la composition des bureaux de vote pour le renouvellement intégral du conseil de l'UFR STC est arrêtée comme suit :

- Présidente : Frédéric Hoffmann
- Assesseurs :
 - Collège A : François Xavier Leuret et Florence Lérique
 - Collège B : Corinne Destal et Mélanie Bourdaa
 - Collège Biatss : Agnès Pecolo et Armand Videau
 - Collège usagers : Pierre Bioret et Jade Minut

Pour chaque collège électoral, le bureau de vote afférent est chargé de procéder au dépouillement du scrutin le 5 avril 2022 (après 17h00). Il désignera au moins trois scrutateurs parmi les électeurs.

Article 2 :

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC de l'université (pour les usagers : Bâtiment G, couloir 1 er étage ; pour les autres collèges électoraux : Bâtiment G, salle G105) et par voie de mise en ligne sur site web (entp) de l'université.

Article 3 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.

Fait à PESSAC le 01/04/2022

Président de l'Université Bordeaux Montaigne